

Décision n°2023-36 portant nomination par intérim et subdélégation de signature de Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers, à Madame Laure VIDAL-BEAUDET, enseignante-chercheuse membre du département

La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;
- Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Vu la décision n°2023-004-IA du 19 janvier 2023 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la lettre de mission du 5 décembre 2022 portant nomination de Madame Zahra THOMAS et Monsieur Pierre-BOURNET, enseignants-chercheurs, en qualité de co-directeurs du département Milieu physique, paysage, territoire (MilPPaT) ;
- Vu l'ordre de mission en date du 20 août 2023 signé par la directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers autorisant la mission de Monsieur BOURNET du 10 décembre 2023 au 15 août 2024 aux Etats-Unis pour un programme de recherche au sein de l'Arizona State University financé par une bourse fullbright ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide :

Article 1^{er} – Nomination

Madame Laure VIDAL-BEAUDET, enseignante chercheuse à l'Institut Agro Rennes-Angers, est nommée en qualité de co-directrice par intérim du département « Milieu physique, paysage, territoire » pour le campus d'Angers, pour la période du 8 décembre 2023 au 31 août 2024.

Article 2 – Champ de la subdélégation

Dans le cadre des attributions et compétences telles que précisées dans la lettre de mission sus-visée, subdélégation est donnée à Madame Laure VIDAL-BEAUDET, en sa qualité de co-directrice par intérim du département « Milieu physique, paysage, territoire » pour le campus d'Angers, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations, dans les domaines suivants :

- a) En matière de gestion des personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers relevant du département Milieu physique, paysage, territoire :
 - les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine et les états de frais de déplacements correspondants ;
 - les autorisations de congés et d'absence ;
 - les comptes rendus d'entretiens professionnels ;
 - les notes d'organisation interne du département sans que celles-ci puissent contrevenir au droit et aux règles générales en vigueur dans l'établissement et l'école interne.
- b) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'Institut Agro Rennes-Angers :
 - les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement du département Milieu physique, paysage, territoire inférieurs à 4 000 € HT par bon de commande.

Article 3 – Date d’effet

La présente subdélégation est effective pour la période du 8 décembre 2023 au 31 août 2024.

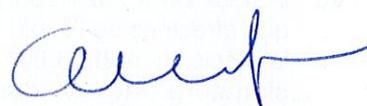
Article 4 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l’Institut Agro Rennes-Angers à la rubrique « actes réglementaires ».

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de l’Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l’exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 7 décembre 2023

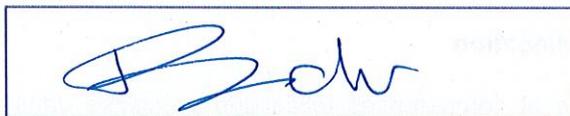


Alessia LEFEBURE

Accréditation du délégataire

En application de l’arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d’accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l’article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l’ordonnateur secondaire atteste du caractère exécutoire de la délégation ci-dessus.

Certifié exact, à Rennes, le



(Signature du délégataire de l’ordonnateur servant de spécimen à l’agent comptable pour opérer ses contrôles définis par décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l’objet d’un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n’a pas d’effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d’expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l’administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.